



Arrêté temporaire

n° 24-AT-1356

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue du Sergent Bobillot
du 08/04/2024 au 12/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Les films du Cap va procéder à un tournage de film au 2 rue du Sergent Bobillot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 12/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit 24h/24 sur les 2 emplacements de stationnement situés face au n°2 de la rue du Sergent Bobillot. Le 11/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit 24h/24 sur les 4 emplacements de stationnement situés face au n°4, n°6 et n°8 de la rue du Sergent Bobillot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 11/04/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13 h 00 à 19 h 00, sur la rue du Sergent Bobillot, entre la rue Paul Bert et la rue Victor Hugo. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 3 : La signalisation de circulation et de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du tournage par l'entreprise Les films du Cap pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Les films du Cap, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Les films du Cap.

Article 6 : L'entreprise Les films du Cap est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 mars 2024

Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- COMMISSARIAT DE POLICE
- DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Le service Déplacements
- L'entreprise Les films du Cap (elisatouraine.regie@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.